

Utilisation des tondeuses autoportées (fiche n°2)

SOMMAIRE

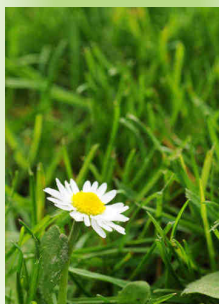
Éditorial

Dossiers

- La réglementation
- Formation adaptée
- Conformité du matériel
- Utilisation en sécurité

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Service Prévention de la MSA :

- Avignon : 04.90.13.66.99
- Manosque : 04.92.73.49.73
- Gap : 04.92.40.11.65



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Récits d'accidents (Centre départemental de Gestion du Maine et Loire) :

« Un ouvrier, âgé de 44 ans, effectuait l'entretien de la pelouse sur une base de loisirs. Il conduisait une tondeuse autoportée à moteur arrière, de 1,8 m de largeur de coupe. Pour une raison qui reste indéterminée, l'engin a basculé dans le talus (d'environ 2 m de haut). La victime a été retrouvée écrasée sous la tondeuse ».

« L'agent a débuté la tonte du stade de football avec la tondeuse autoportée. En fin de journée, l'évacuation s'est obstruée et l'agent a voulu la dégager à main nue, après avoir arrêté la machine. La lame, toujours en rotation, lui a amputé l'extrémité de l'index droit.
⇒ Six semaines d'arrêt de travail »

L'utilisation de tondeuses autoportées ou encore celles dites « à conducteur à pied », qu'elles soient à moteur électrique ou thermique, est facteur d'accidents.

Les risques liés à ce type d'équipements sont nombreux :

- risques de blessures avec la lame,
- risques de projections,
- risques liés à l'utilisation du carburant (tondeuses thermiques),
- risques de retournement, d'écrasement... liés aux conditions climatiques et aux configurations du terrain, etc...





1. Définition :

Les tondeuses autoportées ou micros tracteurs, sont des machines pour lesquelles s'appliquent des règles de conception et d'utilisation lors de leur première mise sur le marché (essais de stabilité, transport, etc.) Si la tondeuse à conducteur porté est autorisée à circuler sur la voie publique, le Code de la route (art. R.311-1) assimile, en général, cet équipement aux machines agricoles automotrices (MAGA). Elle fait dès lors partie des « véhicules et matériels agricoles » et n'est pas soumise à des normes de conception.

2. Circulation, deux cas de figure :

- La tondeuse autoportée n'est pas homologuée au Code la Route (pas de Procès Verbal de réception), vous ne pouvez pas circuler sur la chaussée. **Vous devez donc transporter votre tondeuse sur un véhicule adapté.**

- La tondeuse autoportée est homologuée au Code de la Route (avec Procès Verbal de réception), vous pouvez circuler sur la route, si la tondeuse est immatriculée. Rapprochez-vous de votre fournisseur ou fabricant, pour savoir s'il existe des kits d'homologation.

3. Signalisation, cas des chantiers mobiles :

Les véhicules de service, les engins et tous les matériels, intervenant sur ou le long de la voie publique, peuvent constituer un danger pour la circulation des usagers ou les autres intervenants du chantier. Ils doivent donc être particulièrement visibles et reconnaissables.

Les arrêtés du 6 novembre 1992 (modifié), 4 juillet 1972 et 20 janvier 1987 (modifiés) précisent que ces engins ou véhicules :

- peuvent être peints de couleur orange ou claire (art.122 C),
- doivent être équipés d'au moins un feu spécial (art.122 C) ; gyrophare, à décharge ou clignotant,
- doivent porter une signalisation complémentaire (bandes de signalisation de couleur blanche et rouge alternée). Elles doivent être disposées à l'avant, à l'arrière et sur les côtés du véhicule.
- doivent porter une signalisation de position (art. 131 C-1) : panneau AK5 doté de 3 feux de balisage synchronisés, visibles de l'avant et de l'arrière (triflash).

4. Structure de protection en cas de renversement (SPCR) :

La norme de conception (EN836), donnant présomption de conformité à la directive « machine » (et donc au Code du Travail), des tondeuses à conducteur porté, n'impose pas la mise en place d'une SPCR.

Le projet de la norme EN ISO 5395 prévoit, quant à lui, le SPCR dès 600 kg, voire 400 kg dans certains cas. De même, pour les micro tracteurs (inférieur à 600 kg) sur lesquels peuvent être attelés des outils de tonte, la SPCR n'est pas obligatoire.

Pour les MAGA, l'article R.4324-31 du Code du Travail **impose la présence d'une structure de protection contre le renversement**. Elle doit porter une plaque indiquant qu'il s'agit bien d'une structure de protection et non pas d'une simple cabine. Si l'engin ne possède pas cette protection et qu'il n'est pas techniquement possible d'en installer une, les conditions d'utilisation devront être revues, pour éviter tout risque de retournement. Le maintien en conformité et les vérifications périodiques sont obligatoires.

5. Entretien et vérifications :

L'employeur a pour obligation de s'assurer que le matériel utilisé est :

- conforme (notamment par le biais de la remise d'une déclaration de conformité CE et d'une notice d'instructions en français, ainsi que par la présence d'un marquage CE),
- maintenu en conformité.

L'employeur doit également procéder à certaines vérifications obligatoires :

- avant la mise en service (R. 4323-22 du Code du Travail),
- périodiquement (R.4323-23),
- à la remise en service (R. 4323-28).

Concernant ces vérifications, aucun arrêté spécifique aux tondeuses autoportées n'est paru à ce jour. Il est donc primordial de se référer à la notice d'instructions qui indiquera précisément les entretiens à effectuer. Sans oublier la vérification quotidienne avant toute utilisation.

Formation adéquate



1. Jeunes de moins de 18 ans :

L'article R. 4153-22 du Code du travail indique que les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas conduire ce type d'engin, du fait notamment de la présence de fonctions multiples.

Seule une dérogation de l'Inspection du Travail dans le cadre de la formation professionnelle, peut rendre l'utilisation de la machine possible.

2. Permis de conduire :

L'ensemble des règles issues du Code de la Route s'applique à tous les usagers (particuliers, collectivités territoriales urbaines ou rurales). Aucune dérogation au titre d'exploitant agricole n'est par conséquent envisageable.

Tout utilisateur de tondeuse autoportée circulant **sur les voies de circulation publiques** devra donc posséder le permis de conduire adéquat (défini par les articles R. 221-1 et suivants du Code de la route). Il faut **être âgé de 18 ans révolus** pour obtenir le permis B.

3. Obligation générale de formation :

La conduite des tondeuses autoportée est réservée aux utilisateurs ayant reçu une formation adaptée aux risques particuliers auxquels expose cette machine. Elle doit être complétée et réactualisée autant que nécessaire.

Il n'existe pas de recommandations (types CACES (R ou équivalent) sur le dispositif de formation, comme pour d'autres équipements de travail. De plus, même si cela n'est pas obligatoire, il est bon que les utilisateurs de ces machines aient reçu de la part de leur employeur, une autorisation de conduite.

Conformité du matériel

1. Éléments à prendre en considération :

- La pente maximale d'utilisation doit être indiquée sur la machine.
- Prévoir une commande de présence de l'opérateur, généralement placée sur le siège, qui commande l'arrêt de la rotation des lames, si cela est techniquement réalisable.
- Prévoir, un dispositif (autre que celui de commande de présence de l'opérateur) permettant le démarrage des lames, après l'arrêt, par une nouvelle intervention intentionnelle de l'opérateur.
- Prévoir un système d'arrêt général au poste de conduite.
- Prévoyez un dispositif empêchant une mise en route du moteur par des personnes non autorisées (clé de contact).
- Le système de freinage (service et stationnement) doit être en état de fonctionnement.
- Prévoyez un siège en bon état.
- Présence d'un avertisseur sonore (klaxon, obligatoire seulement pour circuler sur la route).
- Les commandes au poste de travail doivent être lisibles et facilement identifiables.
- Le carter de protection des organes de coupe, le bac de ramassage et tous les dispositifs de protection évitant le risque de projection (déflecteur, goulotte, etc) doivent être présents.
- Présence, en bon état, des dispositifs de fixation des lames (les lames de rechange doivent avoir les mêmes caractéristiques que celles d'origine).

2. Cas particuliers des machines à conducteur à pied :

- *Commande de présence de l'opérateur* : Ce dispositif est une commande à action maintenue agissant sur la rotation des lames. Si la machine n'en dispose pas, il est nécessaire de prévoir au minimum une commande de présence de l'opérateur, agissant sur l'arrêt du moteur.

- *Risques de projection d'objets dans la zone de l'opérateur* :

Afin de prévenir ce risque, les machines équipées d'un bac de ramassage doivent disposer d'un protecteur mobile, qui se ferme automatiquement lorsque le bac de ramassage est retiré.



Utilisation de la tondeuse en sécurité

1. Préparation du travail :

- Effectuez une reconnaissance du terrain à tondre. Enlevez les objets tels que les bouteilles, sacs plastiques, fils de fer, pierres... et repérez les accidents du terrain (trous, fossés...).
- Essayez de tondre par temps sec, afin d'éviter glissades, embourbements et bourrages.
- Installez une signalisation temporaire de chantier pour les travaux en bordure de voie publique.
- Choisissez une machine appropriée au travail à réaliser (puissance, largeur de coupe, pente autorisée...).
- Vérifiez l'état d'usure et l'équilibre de la lame (remplacez toute lame endommagée ou courbée) et la fixer solidement.
- Contrôlez le bon fonctionnement des principaux organes de commandes de l'outil (freins, arrêt du moteur, embrayage de lames...).
- Assurez-vous que les dispositifs de sécurité (carter de protection, déflecteur...) sont en place et en bon état.
- Vérifiez l'état des pneus (pression, usure...).
- Réglez la hauteur de coupe suivant la hauteur de l'herbe et la configuration du terrain.
- Faites le plein d'essence avant de commencer, lorsque le moteur est froid, dans un endroit aéré. Ne fumez pas à proximité.
- Mettez les équipements de protection adéquats (chaussures de sécurité, vêtements de travail non amples, vêtements de signalisation de classe 2 minimum si travaux sur la voirie, gants et protection auditive).

2. Pendant le travail :

- Réalisez un périmètre de sécurité autour de l'aire de travail (minimum de 10 mètres autour de l'utilisateur), vérifiez également les obstacles sur le terrain.
- Déplacez vous dans le sens de la pente, sur un terrain accidenté. **Ne dépassez pas la pente maximale indiquée sur la machine.**
- Pensez à adapter votre conduite au terrain et à régler votre siège, afin de diminuer les vibrations nocives pour votre dos.
- En cas de bourrage, arrêtez le moteur et débranchez la bougie. Utilisez, de préférence, un bâton pour débourrer.
- Lors du retrait du panier, débrayez la lame.
- Si votre lame est endommagée, changez la immédiatement.
- Lors d'un déplacement en dehors de la zone de tonte, arrêtez la lame.
- Utilisez un déflecteur adapté si l'herbe n'est pas ramassée.
- Si possible, refaire le plein lorsque le moteur est froid. Dans le cas contraire, utilisez un bidon équipé d'un bec verseur avec arrêt automatique du remplissage dès que le réservoir est plein.
- Vérifiez la température de la machine. Si celle-ci augmente, cela signifie que la grille devant le radiateur est bouchée et risque de provoquer un incendie.
- Pensez à vous protéger du soleil (casquette, T-shirt) et à boire régulièrement.

3. Après le travail :

- Avant toute intervention d'entretien, arrêtez le moteur et débranchez la bougie.
- Assurez un entretien régulier de la tondeuse (nettoyage, lubrification, affûtage...).
- Une fois par mois, nettoyez le moteur pour enlever l'herbe, afin que ce dernier ne prenne pas feu.
- Rangez la tondeuse et retirez la clé de contact.

4. Transport de la tondeuse :

- La tondeuse doit être bien arrimée et transportée sur une remorque adaptée.
- Vérifiez bien que le poids de la tondeuse est adapté à votre remorque.
- Si vous utilisez des remorques à plateaux, prévoir des rampes adaptés au poids des machines, d'une largeur suffisante pour ne pas tomber à côté et d'une longueur adaptée à la hauteur de la remorque pour ne pas créer une pente de plus de 30%. Puis vissez bien les rampes, afin qu'elles tiennent pour monter et descendre votre tondeuse.
- Il serait préférable d'utiliser des plateaux basculants, la porte servant d'accès, cela évite des manipulations.
- Ne pas hésitez à se faire aider pour la manœuvre, afin ne pas rater les rampes et basculer.